RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 04083
Numéro SIREN : 509 643 805
Nom ou dénomination : ABCOMM

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2013 sous le numéro de dépôt 14765

TRANSFORMATION STATUTS AU 21/11/2013

ABCOMM
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
Z.A de Marly - 2, Rue FRESNEL - 91410 CORBREUSE
Siret : 509 643 805 - RCS ÉVRY

Les soussignés :

M. BROSSET Alain
né le 11/01/1967 à PAU 64 - Français
51, Avenue du Midi - 91760 ITTEVILLE
Divorcé

Mme BROSSET Maurine
née le 17/09/1992 à PAU 64 - Française
Appt 403 - 53, Chemin de la Flambère - 31300 TOULOUSE
Célibataire

Mme BROSSET Mathilde
née le 31/10/1994 à LE MANS 72 - Française
Appt 221 - Résidence Montesquieu - 4, Rue du Gai Savoir - 64140 BILLERE
Célibataire

on décidé de transformer la SARL ABCOMM en société par actions simplifiée dont les statuts sont ainsi rédigés.

Article 1 : Forme

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 : Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

APE : 4333Z Travaux de revêtement des sols et des murs

Achats, vente, location, importation, exportation et négoce de tous produits et équipements domestiques et professionnels.

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement

COPIE
CERTIFIEE CONFORME

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°14765 en date du 18/12/2013

Article 3 : Dénomination
La dénomination sociale est

ABCOMM

Son nom commercial est

EUROPE RESINE

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social
Le siège social est fixé à :

Z.A de Marly - 2, Rue FRESNEL - 91410 CORBREUSE

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à **99 années** à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 : Apports

Les soussignés, associés, font apport à la société, à savoir : **500 Euros à l'origine plus un apport de 14.500 Euros**

Soit, au total, une somme de **15.000 Euros** correspondant à **1.500 actions** de **10 Euros** chacune.

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à **15.000 Euros**, divisé en **1.500 actions** de **10 Euros** répartie comme suit :

M. BROSSET Alain	**1.200 actions x 10 € = 12.000 Euros**	**80%**
M. BROSSET Maurine	**75 actions x 10 € = 750 Euros**	**5%**
M. BROSSET Mathilde	**225 actions x 10 € = 2.250 Euros**	**15%**

Article 8 : Modification du capital
Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par les associés.

Article 9 : Forme des actions
Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des associés, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 : Cession des actions
La cession des actions des associés est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

Article 11 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les associés sont tenus de libérer leurs actions souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Article 12 : Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions (notamment de rémunération) fixées par les associés. Le premier Président de la société est :

M. BROSSET Alain
né le 11/01/1967 à PAU 64 - Français
51, Avenue du Midi - 91760 ITTEVILLE
Divorcé

Sa rémunération sera composée d'un fixe et d'une partie proportionnelle aux résultats, ou toute autre modalité de fixation.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

Article 13 : Directeur général

Les associés peuvent nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision des associés. Il est révocable *ad nutum* sur proposition du Président, par une décision des associés.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.

Article 14 : Conventions entre la société et ses dirigeants

Le Président et le directeur général doivent aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. À l'occasion de la consultation des actionnaires sur les comptes annuels, le ou les commissaires aux comptes présentent au actionnaires un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Ces conventions sont inscrites sur un registre spécial. L'associé unique, lorsqu'il n'est pas Président, doit approuver lesdites conventions. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président et le directeur général les ayant autorisées, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux directeurs généraux.

Article 15 : Décisions de l'associé unique

Les associés sont compétents pour prendre les décisions suivantes :
- modification des statuts,
- approbation des comptes et affectation du résultat,
- quitus de la gestion du Président,
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux,
- nomination du ou des commissaires aux comptes.

Article 16 : Information des associés

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés sont communiqués par tous moyens, au moins **15 jours** à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article 17 : Exercice social

L'année sociale commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre**. Le premier exercice social sera clôturé le **31/12/2009**

Article 18 : Comptes annuels et comptes sociaux

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.
Les dividendes sont attribués dans leur intégralité aux associés.

Article 19 : Contrôle des comptes
La nomination des commissaires aux comptes dans une SAS est facultative. Seules les SAS dépassant certains seuils doivent nommer un commissaire aux comptes.

Article 20 : Comité d'entreprise
Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

Article 21 : Dissolution et liquidation
La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.
La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision des associés.
La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Article 22 : Contestations
Clause d'attribution de compétence
Les associés conviennent que tout différend qui surviendrait entre eux, ou entre un associé et la société, pour quelque cause que ce soit mais relative au pacte social ou à l'activité de la société, tant au cours de la vie sociale que durant les opérations de liquidation, sera tranché par le tribunal de commerce du lieu du siège social de la société à l'initiative de la partie la plus diligente

Article 23 : Engagements pour le compte de la société
Un état des actes accomplis par les associés pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux statuts.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, les associés ayant agi pour leurs comptes sont réputés avoir agi pour leur compte personnel.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS d' **ÉVRY** emportera reprise de ces engagements par la société.

Article 24 : Frais
Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

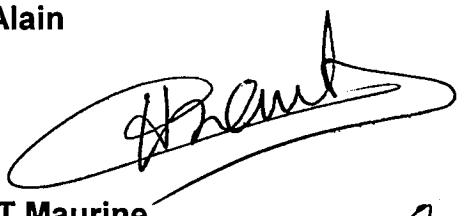
Article 25 : Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

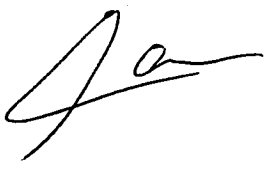
Fait en **5 originaux, à CORBREUSE le 21/11/2013,**

[*Signature des associés*]

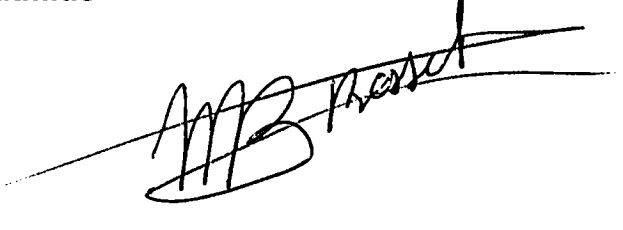
M. BROSSET Alain



Mme BROSSET Maurine



Mme BROSSET Mathilde



Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 18 DEC. 2013
Numéro : A14765

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de transformation de la SARL ABCOMM en une SAS R.C.S. ÉVRY 2008 B 04083 - SIRET 509 643 805 00013 5, Boulevard Du Val D'Essonne – 91590 BAULNE

Au siège social.

Les associés de la société à responsabilité limitée **ABCOMM** au capital de **500 €uros** divisé en **5 parts** sociales de **100 €uros** chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation écrite de la gérance.

Sont présents :
M. BROSSET Alain
propriétaire de ~~100~~ **parts** sociales, Je dis 5 parts

Total composant le capital social : ~~100~~ **parts** sociales. Je dis 5 parts

Le quorum exigé par les statuts pour délibérer sur la transformation de la **société à responsabilité limitée ABCOMM** en société par actions simplifiée étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

M. BROSSET Alain, préside l'assemblée en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Première résolution : Modification de l'objet de la société
- Deuxième résolution : Changement de siège social
- Troisième résolution : Agrément de nouveaux associés
- Quatrième résolution : Augmentation du capital social
- Cinquième résolution : Répartition du capital social
- Sixième résolution : Approbation du rapport du commissaire à la transformation ;
- Septième résolution : Transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- Huitième résolution : Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Neuvième résolution : Nomination du Président ;
- Dixième résolution : Modalités d'approbation des comptes de la SARL ;
- Onzième résolution : Pouvoirs en vue des formalités ;

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :
- le rapport de la gérance ;
- le rapport du commissaire à la transformation portant à la fois sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers ;
- le projet de statuts de la société par actions simplifiée ;

Il précise que tous les documents prescrits, qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

Il indique également que le rapport du commissaire à la transformation a été tenu à la disposition des associés et déposé au greffe du tribunal de commerce d'**Évry**

Les associés, sur sa demande, lui donnent acte de ses déclarations et reconnaissent la validité de la convocation.

MB MB AB

Lecture est donnée ensuite du rapport de la gérance ainsi que du rapport du commissaire à la transformation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première résolution : Modification de l'objet de la société
L'objet social de la société devient :
Travaux de revêtement des sols et des murs (APE : 4333Z)
Achats, vente, location, importation, exportation et négoce de tous produits et équipements domestiques et professionnels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Changement de siège social
A la suite de la signature d'un nouveau bail, le siège social est transféré de
5, Boulevard Du Val D'Essonne – 91590 BAULNE
à :
Z.A de Marly - 2, Rue FRESNEL - 91410 CORBREUSE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Agrément de nouveaux associés
L'assemblée générale extraordinaire des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer :

Mme BROSSET Maurine
née le 17/09/1992 à PAU 64 – Française
Appt 403 - 53, Chemin de la Flambère - 31300 TOULOUSE
Célibataire

Mme BROSSET Mathilde
née le 31/10/1994 à LE MANS 72 – Française
Appt 221 - Résidence Montesquieu - 4, Rue du Gai Savoir - 64140 BILLERE
Célibataire

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Augmentation du capital social
Une Augmentation du capital social en numéraire a été comptabilisée passant de **500 €uros** à **15.000 €uros** par un apport de **14.500 €uros**, auparavant le nominal des parts a été divisé par 10. Outre ces 50 nouvelles parts M. BROSSET Alain souscrit pour 1.150 parts nouvelles. Les nouveaux associés souscrivent les 300 autres parts nouvelles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Répartition du capital social
La nouvelle répartition du capital social est la suivante :
Le capital social est fixé à 15.000 Euros, divisé en 1.500 actions de 10 Euros répartie comme suit :

M. BROSSET Alain	**80%**	**1.200 actions x 10 € = 12.000 Euros**
Mme BROSSET Maurine	**5%**	**75 actions x 10 € = 750 Euros**
Mme BROSSET Mathilde	**15%**	**225 actions x 10 € = 2.250 Euros**
TOTAL	**100%**	**1.500 actions x 10 € = 15.000 Euros**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : Approbation du rapport du commissaire à la transformation
L'assemblée des associés, après avoir pris connaissance du rapport de **M. FACHE Benoît commissaire à la transformation** désigné par décision unanime des associés, relatif à l'évaluation des biens composant l'actif social, les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers et la situation de la société, approuve expressément ce rapport et cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution : Transformation de la société en société par actions simplifiée
L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport sur la situation de la société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce, établi par **M. FACHE Benoît, commissaire à la transformation**, constatant que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies, approuve ce rapport et décide en conséquence de transformer la société ABCOMM en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution : Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme
En conséquence du vote de la deuxième résolution relative à la transformation en société par actions simplifiée, l'assemblée générale extraordinaire des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution : Nomination du Président
L'assemblée des associés décide de nommer **M. BROSSET Alain** en qualité de premier Président de la société par actions simplifiée pour une durée indéterminée.

M. BROSSET Alain déclare accepter les fonctions de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution : Modalités d'approbation des comptes de la SARL
Les associés décident que la durée de l'exercice social en cours, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation en société par actions simplifiée.Les comptes de cet exercice seront établis, présentés, contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives à la société par actions simplifiée.

MB MB AB

Le gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'assemblée générale des associés qui statuera sur ses comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions de la loi relative aux SARL et aux règles fixées par les nouveaux statuts.

Cette assemblée devra statuer également sur le quitus à accorder au gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée.

Le résultat dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme par actions simplifiée.

Les fonctions de gérance, assumées par **M.BROSSET Alain**, prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution : Pouvoirs en vue des formalités
Tous pouvoirs sont donnés à **M. BROSSET Alain**, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président du bureau ainsi que par tous les associés présents, après lecture.

Fait à **CORBREUSE, le 21 Novembre 2013**

M. BROSSET Alain
Inscrire « Bon pour acceptation des fonctions de Président de la SAS »
Le Président

Bon pour acceptation des fonctions de Président de la SAS
le président

Signature

Mme BROSSET Maurine

Mme BROSSET Mathilde

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ETAMPES Ext 3255
Le 02/12/2013 Bordereau n°2013/1 189 Case n°7
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agente des impôts

L'Agente
des Finances Publiques
Murielle LE PISSART